

L'honorable sénateur Roebuck, du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros deux à quinze, les deux précités inclusivement, comme il suit:

Le MERCREDI 21 janvier 1959.

Le comité permanent des Divorces présente son deuxième rapport, comme il suit—

1. Relativement à la pétition de Ginette Cameron Brown, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Brown.

2. Demande ayant été faite pour obtenir la permission de retirer cette pétition, le comité recommande qu'elle soit accordée en conséquence, et que les taxes parlementaires versées à l'égard de la Règle 140 soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$25.00, imputable aux frais encourus.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,  
*Président.*

Le MERCREDI 21 janvier 1959.

Le comité permanent des Divorces présente son troisième rapport, comme il suit—

1. Relativement à la pétition de Mary Jacqueline McGibbon Grove, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francis Langton Bennetts Grove.

2. Demande ayant été faite pour obtenir la permission de retirer cette pétition, le comité recommande qu'elle soit accordée en conséquence, et que les taxes parlementaires versées à l'égard de la Règle 140 soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$25.00, imputable aux frais encourus.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,  
*Président.*

Le MERCREDI 21 janvier 1959.

Le comité permanent des Divorces présente son quatrième rapport, comme il suit—

1. Relativement à la pétition de Anne Nadigel Singer, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Louis Singer.

2. Demande ayant été faite pour obtenir la permission de retirer cette pétition, le comité recommande qu'elle soit accordée en conséquence, et que les taxes parlementaires versées à l'égard de la Règle 140 soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$25.00, imputable aux frais encourus.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,  
*Président.*